

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

Présents : CHEVALIER C. DOMARTIN R. BADONNEL JC. VINEY MC. ROBBE B. ROUX G. ROUET D. BRISARD C. TROSSAT P. NEVERS A. ARBEY C.

Absent ayant donné procuration : FROIDEVAUX L. à BADONNEL JC et MAURICE V. à DOMARTIN C.

ORDRE DU JOUR

- Vote du taux des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti
- Approbation des comptes de gestion 2016
- Approbation des comptes administratifs 2016 (budget communal et son budget annexe d'assainissement)
- Vote du budget primitif 2017 et son budget annexe d'assainissement 2017.
- Proposition de Mme le Maire de déclasser la rue de la Marne, statut de rue départementale à rue communale. Réfection de la voirie par le département.
- Demande de subventions DETR, département, Région pour étude chauffage bâtiment mairie et appartements communaux
- Demande aide départementale et amendes de police + DETR pour aménagement sécurisé carrefour de la rue de la Graviolle et Route départementale
- Indemnité du Maire et des Adjoints

DCM : Délibération pour le vote des trois taxes locales pour l'année 2017.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le vote des trois taxes locales pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier le taux des taxes locales soit l'application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000

Produit fiscal attendu en 2017 : 99 653 €

<u>Taux imposition de 2016 -</u>	<u>Taux imposition de 2017</u>
Taxe habitation = 5,86 %	Taxe habitation = 5.86 %
Taxe foncière bâtie = 10.37 %	Taxe foncière bâtie = 10.37 %
Taxe foncière NB = 30.51 %	Taxe foncière NB = 30.51 %

Base d'imposition prévisionnelles 2017 :

Taxe habitation : 774 900 X 5.86% =	45 409 €
Taxe foncière bâtie : 466 600 X 10.37 % =	48 386 €
Taxe foncière non bâtie : 19 200 X 30.51 % =	5 858 €
<u>Soit un produit fiscal attendu de :</u>	99 653 €

DCM : Approbation compte de gestion communal M14/2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 ET D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à **l'exercice 2016** a été réalisée par le receveur en poste à Rioz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 13 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION ;

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM : Approbation compte de gestion assainissement M49/2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 ET D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à **l'exercice 2016** a été réalisée par le receveur en poste à Rioz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service assainissement de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 13 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION ;

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM : Approbation Compte Administratif « COMMUNE M14/2016 »

Sous la présidence de Monsieur Roland DOMARTIN, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif « COMMUNE 2016 » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	197 029.71 €
TOTAL DEPENSES :	197 029.71 €
Recettes de fonctionnement :	234 392.60 €
Excédent antérieur reporté 2015 :	103 131.82 €
TOTAL RECETTES :	337 524.42 €

Investissement

Dépenses d'investissement :	268 884.91 €
TOTAL DEPENSES :	268 884.91 €
Recettes d'investissement :	222 347.97 €
Excédent antérieur reporté 2015 :	33 835.85 €
TOTAL RECETTES :	256 183.82 €

RESULTAT DE CLOTURE 2016 SANS LES RAR :

FONCTIONNEMENT :	+ 140 494.71 €
INVESTISSEMENT :	- 12 701.09 €
TOTAL =	+ 127 793.62 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif « COMMUNE M14/2016 ».

DCM : Approbation Compte Administratif M49/2016 **Service ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de Monsieur Roland DOMARTIN, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses de fonctionnement :	60 614.16 €
TOTAL DEPENSES :	60 614.16 €
Recettes de fonctionnement :	60 693.13 €
Excédent antérieur reporté 2015 :	250 467.77 €
TOTAL RECETTES :	311 160.90 €

Investissement

Dépenses d'investissement :	3 207.76 €
TOTAL DEPENSES :	3 207.76 €
Recettes d'investissement :	10 686.42 €
Excédent antérieur reporté 2015 :	30 123.04 €
TOTAL RECETTES :	40 809.46 €

RESULTAT DE CLOTURE 2016 :

FONCTIONNEMENT :	+ 250 546.74 €
INVESTISSEMENT :	+ 37 601.70 €
TOTAL =	+ 288 148.44 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif M49/2016, du service assainissement.

DCM : Vote du budget primitif communal M14/2017

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif communal M14/2017 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement =	265 900.00 €
Recettes de fonctionnement =	225 294.38 €
Excédent antérieur reporté 2016 =	93 405.62 €
Total recettes de fonctionnement =	318 700.00 €

Dépenses d'investissement =	82 931.91 €
RAR 2016 =	56 653.00 €
Déficit antérieur reporté 2016 =	12 701.09 €
Total dépenses investissement =	152 286.00 €
Recettes d'investissement =	130 021.00 €
RAR 2016 =	22 265.00 €
Total recettes investissement =	152 286.00 €

TOTAL BUDGET 2017 :

DEPENSES =	418 186.00 €
RECETTES =	470 986.00 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif communal M14/2017 présenté ci-dessus.

DCM : Budget primitif M49/2017 du service assainissement

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif M49/2017 du service assainissement qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement =	80 127.00 €
Recettes de fonctionnement =	66 894.00 €
Excédent antérieur reporté 2016 =	250 546.74 €
Total recettes de fonctionnement =	317 440.74 €

Dépenses d'investissement =	48 288.70 €
Recettes d'investissement =	10 687.00 €
Excédent antérieur reporté 2016 =	37 601.70 €
Total recettes investissement =	48 288.70 €

TOTAL BUDGET :

DEPENSES =	128 415.70 €
RECETTES =	365 729.44 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif M49/2017 du service assainissement.

DCM : BATIMENT DE MAIRIE – Conversion de la chaufferie fioul au pellet et extension de l'installation de chauffage aux logements communaux.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un avant-projet concernant le bâtiment de la mairie, relatif à la conversion de la chaufferie fioul au pellet et à l'extension de l'installation de chauffage aux logements communaux. L'estimation de cet avant-projet se monte à **100 000 € hors taxes**.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte cet avant-projet
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20 %
- Sollicite une subvention du Département (Conseil Départemental) à hauteur de 20 %
- Sollicite une subvention de l'ADEME à hauteur de 20 %
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 20 %
- Arrête les modalités de financement de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel de ces travaux :

Etat (DETR) - 20 % soit la somme de 20 000 €

Département (CG70) - 20 % soit la somme de 20 000 €

ADEME - 20 % soit la somme de 20 000 €

Conseil Régional - 20 % soit la somme de 20 000 €

Commune de Boulot - 20 % soit la somme de 20 000 €

La commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

DCM : Subvention amendes de police

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, sollicitent une subvention de 30 % sur les amendes de police pour les travaux de voirie cités ci-dessous :

- Devis de l'entreprise COLAS pour **création d'un plateau ralentisseur** en bas de la rue de la sablière pour un montant HT de 5 070.00 € soit 6 084.00 € TTC

DCM : AMENAGEMENT SECURITE POUR PIETON LE LONG DE LA RD 15.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un devis relatif aux travaux cités ci-dessus pour un montant de 18 183.25 € HT soit 21 819.90 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ce devis
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20 %
- Sollicite une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30 %

La commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

DCM ; Indemnité du Maire et des Adjointes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et 2123-24,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017)

Il convient de fixer le taux des indemnités des élus relatif à une population de 500 à 999 habitants suivant l'indice terminal de la fonction publique, à savoir :

Indemnités de fonction du Maire = 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités du 1^{er} Adjoint = 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités du 2^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux taux fixés pour les indemnités des élus, et ce, suivant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tableau des indemnités

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : VESOUL
COMMUNE de BOULOT

CANTON : RIOZ

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 663 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
14398.84 € + 3 831.95 € + 3 831.95 € = 22 062.74 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1022)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
CHEVALIER Claude	31 %	+ 0 %	31 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1er adjoint : DOMARTIN Roland	8.25	0	8.25
2 e adjoint : BADONNEL Jean-Claude	8.25	0	8.25
	16.50	Total =	16.50

Enveloppe globale : 47.50 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

31 % + 16.50 % = 47.50 %

Total général : 14 398.84 € + 3 831.95 € + 3 831.95 € = 22 062.74 €

Fait à Boulot, le 20 avril 2017

Le Maire, Madame Claude CHEVALIER

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de la réunion PLUI, zoom sur notre village, les grandes orientations.

Organisation des prochaines élections présidentielles et législatives.

Feux d'artifices pour jeux inter villages

Projection films de M. Baptizet

Concert

Madame le Maire, Claude CHEVALIER